

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [acormier-cssportneuf-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d3d7f448f31915f95f4c0e17>

Date d'obtention : 2026-01-21 20:49:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il faut absolument que nous ayons la confession d'un jeune qu'il soit victime ou instigateur pour déclencher le protocole sexto. Nous ne devons en aucun cas voir les images et il faut rester neutre dans la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais savoir quoi faire exactement légalement lorsqu'un jeune se confie à moi à ce propos et je vais pouvoir mieux les guider sur les étapes à suivre.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai rester neutre, suivre le protocole sans sauter d'étape et m'assurer de la catégorie de l'acte.